



PREFET D'EURE-ET-LOIR

Arrêté n° DRCL-BICCL-2015334-0002

Signé par

Carole PUIG-CHEVRIER, Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir

le 30 novembre 2015

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'Intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité**

Arrêté préfectoral portant modification des statuts du syndicat intercommunal d'assainissement de la région de Thimert – Retrait des communes de Châteauneuf-en-Thymerais, Fontaine-les-Ribouts, Maillebois et Puisseux



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'EURE-ET-LOIR

PREFECTURE

Direction des Relations avec les
Collectivités Locales
Bureau de l'Intercommunalité, du Conseil
et du Contrôle de Légalité

Intercommunalité

**Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Thimert
Retrait des communes de
Châteauneuf-en-Thymerais, Fontaine-les-Ribouts, Maillebois et Puiseux,**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-5, L.5211-19 et L.5211-25-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juin 1942 autorisant la création du syndicat intercommunal d'assainissement et de drainage de la région de Thimert ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°2685 du 31 juillet 1995, n°2003-1152 du 25 novembre 2003, n°2004-0281 du 26 février 2004 ;

Vu les délibérations des communes de Châteauneuf-en-Thymerais, Fontaine-les-Ribouts, Maillebois et Puiseux, demandant leur retrait du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Thimert ;

Vu la délibération du 24 mars 2015 n°2015-6 du syndicat intercommunal d'assainissement de la région de Thimert reçue en sous-préfecture le 4 mai 2015 approuvant le retrait des communes de Châteauneuf-en-Thymerais, Fontaine-les-Ribouts, Maillebois et Puiseux ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres du syndicat approuvant le retrait des dites communes du syndicat ;

Considérant que le retrait de ces communes n'a aucune conséquence sur le plan patrimonial et financier conformément à la délibération du 24 mars 2015 n°2015-6 dudit syndicat ;

Considérant que les conditions de la majorité qualifiée sont atteintes ;

.../...



Considérant que les dispositions fixées par le le code général des collectivités territoriales sont remplies ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général, de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRETE

Article 1er : Le retrait des communes de Châteauneuf-en-Thymerais, Fontaine-les-Ribouts, Maillebois et Puisseux est autorisé.

Article 2 : L'article 1^{er} des statuts annexés à l'arrêté préfectoral n°2004-0281 du 26 février 2004 est modifié comme suit : « Il est formé entre des communes d'Ardelles, Aunay-sous-Crécy, Boullay-les-Deux-Eglises, Le Boullay-Thierry, Clévilliers, Courville-sur-Eure, Crécy-Couvé, Digny, Favières, Jaudrais, Saint-Ange-et-Torcay, Saint-Jean-de-Rebervilliers, Saint-Sauveur-Marville, Sainte-Maixme-Hauterive, Saulnières, Senonches, Serazereux, Thimert-Gatelles, Tremblay-les-Villages, un syndicat qui prend le nom de : « Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Thimert ».

Article 3 : Les autres articles des statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Thimert sont inchangés.

Article 4 : Les statuts annexés au présent arrêté se substituent aux statuts annexés à l'arrêté n°2004-0281 du 26 février 2004.

Article 5 : En application des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Madame la secrétaire générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Dreux, Monsieur le directeur départemental des Finances Publiques d'Eure-et-Loir et Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Thimert sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs d'Eure et Loir.

Chartres, le 30 NOV. 2015

Le Préfet
Pour le Préfet,
~~La Secrétaire Générale~~

~~Carole PUIG-CHEVRIER~~

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT
DE LA REGION DE THIMERT**

STATUTS

Article 1er : En application des articles L.5211-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est formé entre les communes de Ardelles, Aunay-sous-Crécy, Boullay-les-Deux-Eglises, Le Boullay-Thierry, Clévilliers, Courville-sur-Eure, Crécy-Couvé, Digny, Favières, Jaudrais, Saint-Ange-et-Torçay, Saint-Jean-de-Rebervilliers, Saint-Maixme-Hauterive, Saint-Sauveur-Marville, Saulnières, Senonches, Serazereux, Thimert-Gâtelles et Tremblay-les-Villages un syndicat qui prend le nom de :

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT
DE LA REGION THIMERT**

Article 2 : Le syndicat a pour objet l'exécution des travaux de création d'émissaires d'évacuation d'eaux pluviales et leur entretien sur le territoire des communes-membres.

Article 3 : Le siège du syndicat est fixé à la Mairie de Thimert-Gâtelles.

Article 4 : Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 5 : Le comité syndical est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes associées. Chaque commune est représentée par deux délégués titulaires. Chaque commune désigne des délégués suppléants en nombre égal à celui des délégués titulaires. Les délégués suppléants sont appelés à siéger en cas d'empêchement des délégués titulaires.

Article 6 : Le bureau est composé du Président, d'un vice-président et de neuf membres.

Article 7 : La contribution des communes aux dépenses du syndicat est déterminée au prorata :

- pour les travaux d'investissement, leur coût est à la charge de la commune sur le territoire de laquelle ils sont exécutés
- pour la section de fonctionnement, au prorata du mètre linéaire d'émissaires entretenus.

Article 8 : Les fonctions du receveur du syndicat sont assurées par le Trésorier de la Trésorerie de Châteauneuf-en-Thymerais.

Article 9 : Les présents statuts seront annexés aux délibérations des conseils municipaux les approuvant.

Vus et annexés à l'arrêté préfectoral du 30 NOV. 2015

Le Préfet
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale,

Carole PUIG-CHEVRIER